
SCOR SE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

**Attestation des commissaires aux comptes sur les informations
communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce
relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4
de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le
31 décembre 2017**

MAZARS
Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie
S.A. à directoire et conseil de surveillance
au capital de € 8.320.000
784 824 153 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

ERNST & YOUNG Audit
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable
344 366 315 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

SCOR SE

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2017

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre direction financière. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2017. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à € 993.564 avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du Code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du Code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Paris-La Défense, le 19 mars 2018

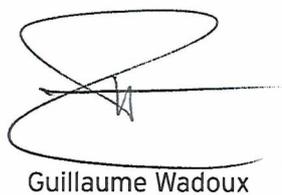
Les Commissaires aux Comptes

MAZARS

ERNST & YOUNG Audit



Jean-Claude Pauly



Guillaume Wadoux



Isabelle Santenac



Patrick Menard



**LISTE DES ACTIONS NOMINATIVES DE PARRAINAGE ET MECENAT
&
ATTESTATION SUR LE MONTANT DES VERSEMENTS EFFECTUES
EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES
IMPOTS
(ARTICLE L. 225-115, 5° DU CODE DE COMMERCE)**

La société SCOR SE a effectué, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017, des actions de parrainage et de mécénat au profit de la Fondation d'entreprise SCOR pour la science, de la Fondation du risque Louis Bachelier, de Génération entreprise, de l'Institut Français des Relations Internationales, de la Fondation de la 2^{ème} chance, de la fondation de l'ENS, de Stagiaires sans frontière, au Cercle de l'orchestre de Paris, de la Société du grand théâtre des Champs Elysées, d'AROP, d'Agir pour l'école, et de la Fondation ARC pour la recherche sur le cancer.

Aux fins de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-115, 5° du Code de commerce, je soussigné, Denis KESSLER, Président et Directeur Général de la société SCOR SE, certifie que la société SCOR SE peut prétendre, en application des paragraphes 1 et 4 de l'article 238 bis du Code Général des Impôts, à une réduction d'impôt maximum d'un montant de 993 564 euros au titre de l'exercice 2017.

Le 13 mars 2018

Denis KESSLER

Président et Directeur Général